

Bureau du 23 octobre 2006

Décision n° B-2006-4694

objet : **Mandat spécial accordé à M. le vice-président Gilles Buna pour une mission en Chine**

service : Délégation générale aux ressources - Service des assemblées

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 12 octobre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0008 en date du 18 mai 2001, a délégué au Bureau l'attribution des mandats spéciaux. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Monsieur le vice-président Gilles Buna a été invité à participer à la réunion annuelle de l'association Luci qui se déroulera à Shanghai (Chine) du 6 au 12 novembre 2006. Il représentera la communauté urbaine de Lyon.

Conformément à l'article L 2123-18 du code général des collectivités territoriales et aux dispositions de la délibération du conseil de Communauté n° 2001-0008 en date du 18 mai 2001, pour permettre la prise en charge des frais afférents à cette mission, le Bureau doit donner un mandat spécial aux élus concernés ;

Vu ledit dossier ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant qu'il convient d'ajouter, dans le titre, le 2° paragraphe et le DECIDE, monsieur le vice-président Jean-Michel Daclin pour une mission en Chine du 6 au 12 novembre 2006 ;

DECIDE

1° - Accepte les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

2° - Accorde un mandat spécial à messieurs les vice-présidents Gilles Buna et Jean-Michel Daclin pour une mission à Shanghai (Chine) du 6 au 12 novembre 2006.

3° - Les frais engagés pour les missions de messieurs les vice-présidents Gilles Buna et Jean-Michel Daclin seront prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 2006 - compte 653 200 - fonction 021.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,